

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 Février 2023

Date de convocation : le 22 février 2023. Date d'affichage : le 22 février 2023.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 28 février 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON (SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC)

Membres en exercice : 55 Présents : 46 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIS - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – ECAUVILLE - LE TILLEUL LAMBERT – SAINT-MESLIN DU BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Absent	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée POUVOIR : Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	SERGENT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise- Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUOT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSQ-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC qui accueille l'ensemble des conseillers communautaires et présente rapidement sa commune.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Jérôme HENON pour son accueil et donne des nouvelles de l'état de santé de Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des SOLIDARITES suite à son malaise lors de la cérémonie des vœux fin janvier dernier. Elle va mieux et se repose pour quelques temps encore. Elle est représentée ce soir par Madame Christine LOUIS, Maire de Crestot et vice-présidente de la Commission SOLIDARITES.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite 2 nouveaux agents de la collectivité :

- Madame Myriam BOUQUET – chargée de communication,
- Madame Sandrine AUGÉ – responsable du service d'aide à domicile arrivée il y a 3 semaines.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE salue les services de la Communauté de Communes présents, ainsi que la presse et les membres du conseil municipal de SAINTE OPPORTUNE-DU-BOSC présents.

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE OPPORTUNE-DU BOSC et conseiller communautaire titulaire – est élu à l'unanimité.
- Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2022 : adopté à l'unanimité.
- Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour de la séance.

n°	DELIBERATIONS
FINANCES	
n°1	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
n°2	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET GENERAL
n°3	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET DECHETS
n°4	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET SPANC
n°5	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET MAISON DES ARTISANS
n°6	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET MULTI-SERVICES SAINT AUBIN
n°7	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET MULTI-SERVICES BROSVILLE
n°8	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET AIDE A DOMICILE
n°9	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES
n°10	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES 2
n°11	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET OFFICE DE TOURISME
n°12	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
n°13	MODALITES D'AMORTISSEMENT DES ACTIFS IMMOBILISES ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG
ADMINISTRATION GENERALE	
n°14	SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) EURE NORMANDIE NUMERIQUE : Désignation de représentants au sein du Comité Syndical
RESSOURCES HUMAINES	
n°15	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (RESPONSABLE SAAD)
DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE	
n°16	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS SPANC) - 2022
n°17	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ITON (SMABI) : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'AIGLE
n°18	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) : Signature convention
n°19	ACCESSIBILITE HOPITAL DU NEUBOURG – FONDS DE CONCOURS – Signature convention
DIRECTION SERVICE A LA POPULATION	
n°20	FAMILLE : - PETITE ENFACE : MARCHE DE RESTAURATION DES CRECHES : IMPREVISION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
n°21	SERVICE AIDE A DOMICILE (SAAD) : - CARSAT : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE DANS LE CADRE DES OSCAR (Offres de Services Coordinées pour l'Accompagnement de ma Retraite)
n°22	- CPOM – AVENANT CTI
n°23	- CPOM – AVENANT PROROGATION DELAI
n°24	- MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU SAAD

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances - qui présentera les délibérations n°1 à n°11 qui concerne l'approbation des comptes de gestion 2022 ainsi que les comptes administratifs 2022 des différents budgets.

Monsieur Jean-Paul VALIGNAT – Maire de Feugueroles – en sa qualité de doyen de l'assemblée procèdera aux votes des différents Comptes Administratifs 2022.

COMPETENCE FINANCES

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2022

La Communauté de Communes dispose des budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Multi services SAINT-AUBIN,
- Budget Zone d'Activités n°1,
- Budget Zone d'Activités n°2,
- Budget Maison des Artisans,
- Budget Ordures Ménagères,
- Budget SPANC,
- Budget Multi services BROSVILLE,
- Budget Service Aide à Domicile,
- Budget Office de Tourisme.

Les comptes de gestion des différents budgets 2022, après rapprochement avec les comptes administratifs, n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de les approuver.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- constate que les comptes de gestion 2022 relatifs aux budgets ci-dessus ont des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures des comptes administratifs,
- vote les comptes de gestion 2022, annexés à la présente délibération, correspondant aux comptes administratifs :
 - Budget Général,
 - Budget Multi services SAINT-AUBIN,
 - Budget Zone d'Activités n°1,
 - Budget Zone d'Activités n°2,
 - Budget Maison des Artisans,
 - Budget Ordures Ménagères,
 - Budget SPANC,
 - Budget Multi services BROSVILLE,
 - Budget Service Aide à Domicile,
 - Budget Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité

➤ Monsieur Jean-Paul LEGENDRE quitte ensuite la séance. C'est le doyen de l'assemblée – Monsieur Jean-Paul VALIGNAT- qui soumet les différents Comptes Administratifs 2022 aux votes.

Membres en exercice : 55

Présents : 45

Pouvoir (s) : 4

Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUI - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – ECAUVILLE – IVILLE - LE TILLEUL-LAMBERT – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William - Absent	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée POUVOIR : Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	SERGENT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise- Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON -SEMerville	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelynne	

HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Absent	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL -LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Général - Compte Administratif 2022

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	775 251,58 €
Recettes d'investissement	1 347 333,25 €
Résultat d'investissement de l'exercice	572 081,67 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 159 867,73 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	138 231,87 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	34 394,76 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	5 106 423,34 €
Recettes de fonctionnement	6 088 542,60 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	982 119,26 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	2 923 219,23 €

RESTES A REALISER Dépenses de fonctionnement	1 344 ,00 €
RESTES A REALISER Recettes de fonctionnement	0 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Général 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe DECHETS - Compte Administratif 2022**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	119 002,10 €
Recettes d'investissement	128 794,95 €
Résultat d'investissement de l'exercice	9 792,85 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	185 568,53 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	9 200,00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	3 768 261,80 €
Recettes de fonctionnement	3 768 261,80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT – doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Déchets 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe SPANC - Compte Administratif 2022**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	1 968,00 €
Recettes d'investissement	1 564,64 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 403,36 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	27 939,94 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	205 020,06 €
Recettes de fonctionnement	204 726,41 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 293,65 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	107 529,03 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT – doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe SPANC 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe MAISON DES ARTISANS - Compte Administratif 2022**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	8 128,62 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	3 276,14 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	19 847,44 €
Recettes de fonctionnement	75 555,05 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	55 707,61 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	113 623,89 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Maison des Artisans 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité**COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Annexe MULTI SERVICES SAINT-AUBIN - Compte Administratif 2022**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0,00 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	20 000,00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	20 000.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	1 046,60 €
Recettes de fonctionnement	4 891,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 844,40 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	17 178,26 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Multi-services Saint-Aubin 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe MULTI SERVICES BROSVILLE - Compte Administratif 2022

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	10 583,73 €
Recettes d'investissement	10 243,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 339,99 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 10 331,73 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	0,00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	8 042,42 €
Recettes de fonctionnement	16 069,11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 026,69 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	26 318,34 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Multi-services Brosville 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

➤ Arrivée de Monsieur Jean-François GAVARD-GONGALLUD – Maire du TILLEUL-LAMBERT.

Membres en exercice : 55 Présents : 46 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIS - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – ECAUVILLE – IVILLE - SAINT-MESLIN DU BOSQ.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Absent	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée POUVOIR : Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice

FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Absent	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Excusée
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN DU BOSQ	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLES SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe SERVICE AIDE A DOMICILE - Compte Administratif 2022

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	6 389,28 €
Recettes d'investissement	3 152,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 3 236,89 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	14 652,30 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	0,00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	828 953,01 €
Recettes de fonctionnement	799 328,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 29 625,01 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 83 602,17 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Service Aide à Domicile 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe ZONE D'ACTIVITES N°1 - Compte Administratif 2022**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	4 308,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	4 308,00 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	78 585,60 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	0.00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	31 617,22 €
Recettes de fonctionnement	44 670,15 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	13 052,93 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	29 357,41 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Zones d'Activités N°1 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité**COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Annexe ZONE D'ACTIVITES N°2 - Compte Administratif 2022**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	114 064,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 114 064,00 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 114 064,00 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	0.00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	114 064,00 €
Recettes de fonctionnement	114 064,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Zones d'Activités n°2 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget autonome OFFICE DE TOURISME - Compte Administratif 2022

Les résultats provisoires sont arrêtés comme suit (reste un écart de 0,85 € avec la situation du trésorier) :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	4 199,76 €
Recettes d'investissement	947,59 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 3 252,17 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	5 587,59 €
RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	0,00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	54 766,59 €
Recettes de fonctionnement	52 483,82 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 2 282,77 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 0,85 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif autonome Office de tourisme 2022, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

➤ Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rejoint l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

Membres en exercice : 55 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUS - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – ECAUVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William - Absent	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée POUVOIR : Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	SERGENT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise- Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André

FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON -SEMERVILLE	CARRERE GODEBOU Clair	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Ariette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE fait une présentation générale du Rapport d'orientations Budgétaires 2023, document qui a été transmis avec l'ordre du jour du conseil à l'ensemble des conseillers communautaires.
Chaque vice-président (e) présente de manière synthétique, pour sa compétence, les orientations budgétaires 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il doit être procédé à la réalisation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**. Ce ROB sert de base au Débat d'Orientations Budgétaires qui précède le vote du budget.

A la convocation du conseil communautaire du 28 février 2023, il a été joint le ROB de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 sur la base du ROB annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et L5211-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er},

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté et joint à la convocation du conseil communautaire du 28 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- prend acte du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ Monsieur Gérard PILETTE a quitté la séance du conseil communautaire.

Membres en exercice : 55

Présents : 46

Pouvoir (s) : 4

Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIIS - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – ECAUVILLE – LA PYLE - SAINT-MESLIN DU BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William - Absent	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice

CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée POUVOIR : Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien - Absent
EAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise- Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON -SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Absent	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Héliène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héliène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

COMPETENCE FINANCES

Objet : Modalités d'amortissement des actifs immobilisés acquis par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg – Drogation à l'amortissement au prorata temporis

La nomenclature comptable M57 oblige les collectivités à amortir les actifs immobilisés selon la règle du prorata temporis.

Par dérogation, elle prévoit aussi de simplifier cette règle en permettant d'amortir les biens seulement à partir du 01 janvier de l'année qui suit celle d'acquisition.

Concernant l'application de cette mesure de simplification pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, elle permettra d'obtenir, dès le vote du budget primitif, une lecture exacte du montant des amortissements prévus sur l'exercice budgétaire sans nuire à la qualité de l'information comptable. En effet, le prorata temporis restera appliqué pour toutes les opérations dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT.

L'annexe jointe fournit la liste des comptes concernés.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette dérogation à la liste des comptes listés en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,
Vu la liste des comptes jointe en annexe,
Vu le tome 1 « cadre comptable » de la M57 mis à jour le 01/01/2022 dans sa partie consacrée aux amortissements,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser l'application de la mesure de simplification prévue dans la M57 et permettant d'amortir un bien d'un montant inférieur à 500 000 € HT seulement à compter du 01 janvier de l'année suivant celle d'acquisition,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Page 12 sur 21

➤ Retour de Monsieur Gérard PILETTE en séance.

Membres en exercice : 55 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIS - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – ECAUVILLE - SAINT-MESLIN DU BOSQ.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Absent	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée POUVOIR : Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	SERGENT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise- Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSQ- DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN-DU-BOSQ	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : SMO EURE NORMANDIE NUMERIQUE – Désignation de représentants au sein du Comité Syndical

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique. Ce syndicat est chargé du développement du réseau numérique sur le département de l'Eure. La Communauté de Communes est représentée au sein du Comité Syndical par 2 représentants titulaires et par 2 représentants suppléants. Lors du conseil communautaire du 8 juin 2020, la Communauté de Communes a élu Monsieur Jean-Jacques LEBRETON en qualité de délégué titulaire au sein dudit syndicat. Toutefois, Monsieur Jean-Jacques LEBRETON ne siège plus au sein du conseil communautaire.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.

Il est, par ailleurs précisé, que cette élection a lieu à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Cependant, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément cette élection à scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection à scrutin secret. De même si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein de SMO Eure Normandie Numérique sont les suivants :
- Délégué titulaire : Monsieur Pascal DEMARE,
- Délégué suppléant : Monsieur Alain DEBUS.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 par renvoi à l'article L5211-1, et L5711-1,
Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique,
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 portant sur la désignation de représentants au sein de SMO Eure Normandie Numérique,
Vu le procès-verbal du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 prenant en compte l'installation des nouveaux représentants de la commune de Saint Meslin-du-Bosc,

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de la nomination des représentants suivants au sein de SMO Eure Normandie Numérique :
 - Délégué titulaire : Monsieur Pascal DEMARE,
 - Délégué suppléant : Monsieur Alain DEBUS,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création de postes en fonction des futurs recrutements (Responsable SAAD)

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Suite au départ de la responsable du service d'aide à domicile, la collectivité a recruté une nouvelle responsable. Cet agent a commencé le 1^{er} février avec un contrat d'un mois sur un grade de rédacteur. Cependant, cet agent est titulaire de la fonction publique, il convient donc de procéder à sa mutation. Etant rédacteur principal de 1^{ère} classe et la collectivité n'ayant pas de poste disponible sur ce grade, il convient de le créer afin de pouvoir procéder à la mutation de cet agent dès le 1^{er} mars 2023.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Créations des emplois suivants :
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- décide de modifier à compter du 1^{er} mars 2023, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie B :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : +1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC année 2022

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire depuis 1995 (loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement) pour tout service public industriel et commercial (SPIC) dont le SPANC fait partie.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité de sa facture d'assainissement non collectif, il sera informé des redevances auxquelles il est assujéti et des services correspondants.

Le RPQS est mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes, il sera téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes ou sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : www.services.eaufrance.fr.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-1 à D2224-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 09 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2022 (cf. annexe),
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle au SMABI

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton (SMABI) exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le bassin versant de l'Iton, uniquement dans les limites du département de l'Eure. Il apparaît cependant nécessaire d'assurer une cohérence globale de gestion entre l'amont et l'aval du bassin versant de l'Iton, au-delà même des limites départementales.

Afin de concrétiser cette cohérence, le SMABI doit étendre son périmètre sur la partie du bassin versant dans le département de l'Orne, essentiellement sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle.

Une réunion de concertation en présence des préfets de l'Orne et de l'Eure s'est tenue le 11 juillet 2022 sur ce sujet. A l'issue de cette réunion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, réuni le 13 octobre 2022, a décidé d'adhérer au SMABI pour les missions GEMAPI et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), afin d'assurer la solidarité du bassin amont-aval et pour l'intérêt général.

Le Comité Syndical du SMABI a validé l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle le 17 novembre 2022. La décision d'adhésion doit être désormais soumise à l'ensemble des organes délibérants des membres du SMABI

Il est donc proposé de valider l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle au SMABI.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu les statuts du SMABI,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-18,
Vu le courrier du SMABI en date du 23 novembre 2022, et reçu le 2 décembre 2022, relatif à la notification de la délibération du SMABI portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle audit syndicat,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 9 janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 09 février 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle au SMABI,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ Monsieur Jean-Paul LEGENDRE a quitté la séance du conseil (départ : membre du conseil d'administration de SOLIHA).
Il n'a donc pas participé au débat et au vote.
C'est Madame Martine SAINT LAURENT qui prend la présidence du conseil et passe la parole à Monsieur BOURGAULT.

Membres en exercice : 55 Présents : 46 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIIS – DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – ECAUVILLE – IVILLE – SAINT-MESLIN DU BOSQ.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William – Absent	BRIZARD Marie-Odile – Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick – Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIEVILLE	DUCLOS Christian – Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc – Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée POUVOIR : Martine SAINT LAURENT – HOUETTEVILLE	SERGENT Agnès – Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART – QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise – Excusée	PLESSIS Elisabeth – Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier – Excusé	RICHARD Didier

EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno – Absent
GRAVERON -SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas – Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre – Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul : <i>départ : n'a pas participé au débat ni au vote</i>	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSQ-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLESUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : SARE (Service d'Accompagnement pour le Rénovation Énergétique) – Signature de convention

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque FAIRE. Il a pour objectif de consolider et compléter un service public déjà existant : le réseau FAIRE afin de faciliter et fluidifier le parcours des particuliers et des professionnels dans leurs projets de rénovation énergétique en lien étroit avec les collectivités locales.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Normandie, SOLIHA Normandie Seine a été retenue pour animer l'Espace Conseil FAIRE du Département de l'Eure. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Espace Conseil FAIRE a changé de nom pour devenir l'Espace France Renov'.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a conventionné avec SOLIHA en 2022 sur une période de 4 mois (du 01/09/2022 au 31/12/2022). Durant cette période, 48 bénéficiaires ont été renseignés, 22 projets ont été engagés et 9 projets sont en cours de finalisation.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec SOLIHA pour l'année 2023 sur une période de 12 mois.

En fonction des gains énergétiques obtenus, la Région Normandie attribue des subventions sous forme de Chèque travaux Eco-Energie allant de 2 500 € à 4 000 € et pouvant aller jusqu'à 9 500 €.

La contribution de la collectivité est une subvention annuelle dont le montant global annuel est basé sur un forfait de 0.30 euros par an par habitant (22 472 habitants recensés par l'INSEE en 2017) soit **6 741.60 €** pour l'année 2023.

Pour cela, il est proposé :

- de soutenir financièrement l'Espace France Renov' de SOLIHA Normandie Seine pour la réalisation des actes métiers liés au programme,
- de signer une convention pour l'année 2023 définissant les modalités d'intervention de SOLIHA ainsi que le montant de la subvention, soit 6 741.60 € (cf. annexe),
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout document afférent à ce projet.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de soutenir financièrement l'Espace France Renov' de SOLIHA Normandie Seine,
- d'attribuer une subvention de 6 741.60 € à SOLIHA Normandie Seine au titre de l'Espace France Renov' pour l'année 2023,

- de signer la convention de partenariat (cf. annexe),
- d'autoriser Le Président de la Communauté de Communes à signer tout document afférent à ce projet,
- dit que les dépenses seront inscrites aux budgets généraux 2023 et suivants (article 6228).

Adopté à l'unanimité

➤ Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rejoint le conseil communautaire et reprend l'ordre du jour.

Membres en exercice : 55 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIS - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – ECAUVILLE - SAINT-MESLIN DU BOSQ.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Absent	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée POUVOIR : Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	SERGENT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LACAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU -THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSQ-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Héliène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN-DU-BOSQ	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU- BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héliène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Objet : Hôpital du Neubourg – Travaux d'aménagement d'accessibilité par la commune - Fonds de concours

Une réflexion a été menée avec l'hôpital du Neubourg pour améliorer l'offre de soins au sein de cet établissement. L'hôpital travaille pour accueillir prochainement, dans ses locaux, davantage de médecins ayant une spécialité. Lors des différentes réunions, il a été constaté qu'actuellement les aménagements d'accessibilité près de l'hôpital ne permettent plus aux patients, dont certains sont à mobilité réduite, de s'approcher au plus près de l'établissement. Dans le cadre de l'extension de l'offre de soin au sein de l'hôpital, il est donc apparu nécessaire de revoir complètement l'accessibilité réservée aux patients de l'hôpital afin d'accueillir les véhicules des patients, en toute sécurité et au plus près de l'établissement de soin. La commune du Neubourg a porté une réflexion sur un nouvel aménagement de l'accessibilité auprès de l'hôpital, tout en prenant en compte l'augmentation de la fréquentation de l'hôpital.

L'extension de l'offre de soins au sein de l'hôpital du Neubourg va permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'une offre de soins de proximité plus complète et plus adaptée.

Au vu de l'importance de ce projet pour les habitants de la Communauté de Communes, et celui-ci participant à la lutte contre les déserts médicaux, il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 38 000.00 € selon les conditions définies dans la convention (cf. annexe).

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer à la commune du Neubourg un fonds de concours d'un montant maximum de 38 000.00 € au titre des travaux d'aménagement de l'accessibilité aux abords de l'hôpital du Neubourg dans le cadre de l'extension de l'offre de soins au sein de cet établissement,
- approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2023.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Marché de fourniture et de livraison de repas à destination de la restauration des 5 crèches – Imprévision – Indemnité - Protocole transactionnel.

Le marché portant sur la fourniture et la livraison de repas destinés aux 5 crèches communautaires est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

La flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine mettent les différents acteurs de restauration collective dans une situation inédite en termes de coûts et d'approvisionnements. Les difficultés économiques générées, factuellement constatées, sont très préoccupantes et rendent impossible l'exécution normale du présent marché par le titulaire.

L'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre dernier prévoit qu'en raison de la situation économique actuelle, la théorie de l'imprévision trouve à s'appliquer. Ainsi, les marchés publics peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques et financières de leur exécution doivent être aménagées afin de faire face à des circonstances imprévisibles, constatées aujourd'hui. Par ailleurs, il est souligné qu'une indemnité peut être versée, entre autres, lorsque le titulaire du marché a poursuivi l'exécution du marché dans les conditions initiales du marché, pour assurer la continuité du service public.

En l'espèce, après avoir été alerté par le prestataire des fortes augmentations au cours de l'année 2022, de la continuité de l'inflation des prix en début de l'année 2023, et du constat fait que le prestataire a assuré la continuité du service jusqu'à présent sans modification des conditions techniques et financières du marché, la Communauté de Communes a décidé de verser au titulaire du marché une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision, afin de prendre à sa charge une partie des surcoûts subis par l'entreprise, conformément à l'article 6-3° du Code de la commande publique. Ce mécanisme a pour vocation d'indemniser le co-contractant au titre des charges extracontractuelles qui entraînent un bouleversement économique de l'équilibre du contrat, du fait d'un évènement extérieur et imprévisible, par le biais de la contractualisation d'un accord transactionnel entre les parties.

Il est donc proposé de verser une indemnité au titre de l'imprévision à l'entreprise selon les modalités suivantes :

- Période prise en compte : de mai 2022 au 15 mars 2023,
 - Montant : 7.28% du montant des factures acquittées par la Communauté de Communes pendant cette période
- Aussi, il est proposé de signer un accord transactionnel prenant acte du versement de cette indemnité pour imprévision (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L6-3° et L2197-5,
Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,
Vu l'avis n°405540 du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et portant sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,
Vu le marché public n°2021-08 relatif à la fourniture et à la livraison de repas destinés à la restauration des 5 crèches,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation et son annexe,
- de verser une indemnité au titre de l'imprévision selon les modalités décrites -ci-dessus,
- de signer le protocole transactionnel (ci-annexé) avec l'entreprise NEWREST Restauration portant sur le versement d'une indemnité au titre de l'imprévision pour la période de mai 2022 jusqu'au 15 mars 2023 en raison du maintien du service dans les conditions contractuelles techniques et financières par rapport aux difficultés d'approvisionnement et aux fortes augmentations rencontrées jusqu'à présent,
- d'autoriser le président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les actes subséquents
- dit que les sommes sont inscrites au budget général 2023.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Convention de partenariat pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite)

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est engagé auprès de la CARSAT pour la prise en charge de ses ressortissants.

Aujourd'hui, la CARSAT déploie un dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR). Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention. Il vise également à une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions autour du retraité.

La convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR, dans le cadre des interventions des prestataires d'aide à domicile en mode prestataire.

Il est proposé de contractualiser avec la CARSAT afin de poursuivre les prises en charge actuelles et de prendre de nouvelles situations sous réserve de disponibilité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,
Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine LOUIS, Vice-présidente de la Commission Solidarités, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de poursuivre les prises en charges actuelles et de prendre de nouvelles situations sous réserve de disponibilité,
- de signer la convention (cf. annexe),
- d'autoriser le Président à signer la convention (cf. pièce annexe) telle que présentée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget SAAD 2023 à l'article 73412.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) – Avenant : Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

La présente délibération annule et remplace la délibération enregistrée en Préfecture le 01 décembre 2022, suite à une erreur de montant (oubli des charges patronales) dans le projet d'avenant transmis en annexe par le département.

Depuis 2018, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) s'est engagé dans une nouvelle démarche de contractualisation avec le Département de l'Eure via le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Pour rappel, le CPOM précise les modalités d'organisation du service et de financement par le Département. Conclu pour une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé à deux reprises. Une nouvelle génération de CPOM est attendue pour 2023.

Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur de la santé prévoient une revalorisation des carrières et des rémunérations des professionnels paramédicaux afin de mieux reconnaître leurs compétences et renforcer l'attractivité de leurs métiers. Cette revalorisation salariale se traduit par la création d'un complément de traitement indiciaire (CTI). L'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, prévoit que le CTI et l'indemnité équivalente sont versés, à compter du 1^{er} avril 2022, aux fonctionnaires ou agents contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Le Département de l'Eure, dans le cadre de sa contractualisation avec le SAAD au travers du CPOM, prévoit de participer au financement à hauteur de 100% du surcoût lié à la mise en place du complément de traitement indiciaire, selon les modalités décrites dans le projet d'avenant (cf. annexe) pour les heures réalisées dans le cadre de l'APA et de la PCH.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer ledit avenant portant sur la participation du Département au financement du CTI. (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,
Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,
Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 18 octobre 2022 portant sur la signature d'un avenant au CPOM,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine LOUIS, Vice-présidente de la Commission Solidarités, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'annuler et remplacer la délibération n°11 du 28 Novembre 2022 portant sur la signature d'un avenant au CPOM,
- d'approuver la participation du Département de l'Eure pour le financement du CTI dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département selon les modalités décrites dans l'avenant (cf. annexe),
- de signer l'avenant (cf. annexe) au présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant (cf. pièce annexe) au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département de l'Eure, tel que présenté ci-dessus, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) – Avenant : Prorogation délai

Depuis 2018, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) s'est engagé dans une nouvelle démarche de contractualisation avec le Département de l'Eure via le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Pour rappel, le CPOM précise les modalités d'organisation du service et de financement par le Département. Conclu pour une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé à deux reprises. Une nouvelle génération de CPOM est attendue pour 2023. Dans l'attente, il est proposé de renouveler le CPOM pour 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer ledit avenant portant sur la prolongation de l'actuel contrat (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,
Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 18 octobre 2022 portant sur la signature d'un avenant au CPOM,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine LOUIS, Vice-présidente de la Commission Solidarités, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'approuver la prolongation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- de signer l'avenant (cf. annexe) au présent contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2018-2020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant (cf. pièce annexe) au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département de l'Eure, tel que présenté ci-dessus, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget SAAD 2023 aux articles 73318 et 73328

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Modification des tarifs des prestations

Après plusieurs années de maintien des tarifs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, dernière revalorisation en mars 2015, et suite au passage du tarif de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie en 2023 à 23 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé une revalorisation progressive du tarif horaire concernant la prestation réalisée par le SAAD de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg pour les personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou qui ne sont prises en charge par aucune caisse de retraite, mutuelle.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023, puis une revalorisation de ces tarifs sera effectuée chaque année selon les modalités décrites ci-dessous :

	Tarif horaire Du lundi au samedi	Tarif horaire Le dimanche et jour férié
- Anciens tarifs du 1 ^{er} avril 2015 au 30 mars 2023	18,20 € /heure	23,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023	19,00 € /heure	24,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	20,00 € /heure	25,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	21,00 € /heure	26,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	22,00 € /heure	26,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027	23,00 € /heure	26,00 € /heure

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du SAAD selon les modalités décrites ci-dessus.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la décision du président en date du 14 février 2014 portant création de la régie d'avances et de recettes du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile
Vu la délibération du conseil communautaire n°3 en date du 09 mars 2015 portant adoption des tarifs du SAAD,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-1,
Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 07 février 2023,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine LOUIS, Vice-présidente de la Commission Solidarités, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,

- de fixer les tarifs des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile selon les modalités présentées ci-dessous :

	Tarif horaire Du lundi au samedi	Tarif horaire Le dimanche et jour férié
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023	19,00 € /heure	24,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	20,00 € /heure	25,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	21,00 € /heure	26,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	22,00 € /heure	26,00 € /heure
- Nouveaux tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027	23,00 € /heure	26,00 € /heure

- que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2023, puis au 1^{er} janvier de chaque année,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget SAAD 2023 et suivants - chapitre 17, article 73412.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 23 h 00.